

APPEL DE CASABLANCA

Préambule

Considérant la déclaration de Libreville et la nécessité de renforcer les liens fraternels entre les Obédiences ;

Considérant le souhait des Puissances Maçonniques de ne pas voir implanter des Loges, Obédiences ou toute autre Puissance Maçonnique sur leur territoire ;

Considérant la nécessité d'encourager la création d'Obédiences Nationales et de voir respecter leur souveraineté ;

Considérant l'impossibilité de régler in abstracto la nécessité de créer une Loge dans un pays sur lequel existe déjà une Obédience ;

Considérant alors la nécessité de mettre sur pied une commission paritaire de contrôle, de médiation et de soutien ;

Les parties signataires s'engagent à :

- A. Respecter la souveraineté nationale des Obédiences
- B. Œuvrer à une concertation plus exigeante entre les Puissances Maçonniques Africaines et Malgaches et les Obédiences européennes
- C. Respecter le souhait des obédiences de ne pas voir créer sur leur territoire une Loge, une Obédience ou toute autre Puissance Maçonnique sans valeur ajoutée
- D. Créer une commission paritaire chargée d'arbitrer les éventuels conflits de prêter son entremise pour une éventuelle médiation et d'apporter son soutien aux parties signataires, en vue de respecter les objectifs ci-avant définis
- E. Informer la commission de toute initiative qu'elle prendrait dans un pays qui n'est pas son pays d'origine
- F. S'en référer aux décisions qui seraient prises par cette commission
- G. Inviter les Obédiences absentes à souscrire au présent Appel

Fait à Casablanca le 6 février 2009